

Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

BUREAU

du JOURNAL,

Rue Perez Castellano, 162.

Le PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi excepté. On souscrit au bureau du PATRIOTE où on recevra les annonces, lettres et avis depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés FRANCO. ON INSÉRERA GRATIS LES AVIS DE MM. LES ABONNÉS.

HONNEUR ET PATRIE!

PRIX

de L'ABONNEMENT 12 patacon par mois

Almanach Français.

Vendredi 21 (1813). — Combat sur le Duher, par Napoléon, contre les Coalisés.

MONTEVIDEO.

20 août 1846.

Prenons bien note de ce qui se passe sous nos yeux bien que cela nous soit douloureux, aujourd'hui devait avoir lieu la suspension d'armes, ordonnée pendant les trois jours indiqués dans le décret que nous avons publié hier.

A cette sage mesure, à une disposition qui ne blesse en rien les lois de la guerre, qu'ont opposé nos ennemis? Aujourd'hui encore et sans provocation aucune, sous les yeux, pour ainsi dire, du commodore Loggfield, accompagné de deux officiers, deux de nos légionnaires ABADIE et RENAUD, du 1^{er} bataillon, ont été traités d'assassinés, à brûle-pourpoint. Les cadavres ont été envoyés à l'état-major et de là au Cabildo.

La Legion était de service, lorsque ce matin elle a été accueillie par des coups de feu, bien que l'ordre eût été donné sur notre ligne par M. le colonel Thiebaut qui la commandait, de s'abstenir de toute hostilité.

A huit heures, se sont présentés aux avant-postes, plusieurs basques espagnols qui sont entrés en pour parler avec les nôtres, et qui ont paru très satisfaits de la suspension d'armes, engageant toutefois nos Légionnaires à se défier du poste d'Etchenique, occupé par les argentins. C'est de là en effet que sont partis les coups de feu, qui se sont fait entendre pendant toute la journée.

Vers dix heures et demie, se sont présentés quelques orientaux de l'ennemi, qui ignoraient complètement la suspension d'armes. Le chef de la ligne M. Thiebaut, leur a envoyé le CONSTITUCIONAL d'hier, (19) et à sa lecture ils ont fait les mêmes démonstrations et les mêmes recommandations quant au poste d'Etchenique. Ils ont demandé seulement avec ingénuité, si les Plénipotentiaires ne s'étaient point éloignés, puisque demain Oribe devait faire son entrée dans la ville.

A trois heures, sur diverses démonstrations hostiles de la part de l'ennemi, le colonel a fait cesser toutes communications.

A quatre heures, M. le commodore Inglesfield, avec deux officiers ont parcouru les avant-postes, et c'est dans cet instant que se glissant à travers les haies, les éclaireurs ennemis

(au nombre de dix) ont fait feu sur les nôtres, et ont tue ceux que nous regrettons. ABADIE est resté sur le carreau frappe d'une balle au cœur. RENAUD, à la première décharge a eu un bras cassé, a reçu depuis un coup de bayonnette au dessus de l'œil, et un second coup de feu qui lui a traversé les poumons.

Nous espérons pouvoir donner demain de la manière la plus certaine les détails du funeste incident qui indique assez les dispositions de l'ennemi.

Aujourd'hui ont eu lieu les obsèques de l'évêque de notre marine, M. Vrignaut, dont nous avons annoncé hier la malheureuse fin.

Un nombreux cortège composé d'officiers de l'escadre, de la Legion et des Chasseurs Basques ont accompagné, après le service, les restes de Vrignaut au champ du repos.

ARCHEOLOGIE.

Nouvelles et importantes découvertes dans la Mésopotamie.

Vers la fin de novembre dernier, M. Rouet, voyageur français, se trouvait dans les montagnes de Kurdistan, à quinze lieues de Mossoul, au bord du Gaumel, petite rivière qui cotoie le champ de bataille d'Arbelles. La rivière toute encaissée par d'énormes blocs de marbre blanc. L'un de ces blocs se compose de trois fragments; sur le fragment inférieur, qui dépasse d'environ dix sept mètres le niveau de la rivière, est sculpté un énorme bas-relief très saillant. Les figures, au nombre de quatre, ont dix mètres de hauteur. Malheureusement, les ravages du temps et des hommes y ont laissé de nombreuses traces. Des grottes, taillées dans le roc, ont remplacé une partie des sculptures; autant qu'on peut voir, les figures rappellent le style de celles de Mathoi; ces dernières, deux d'entre elles représentent des hommes debout sur des dos d'animaux.

Sur le fragment du milieu sont représentés deux lions à proportions colossales qui paraissent avoir servi de piédestal aux figures du troisième fragment, qui sont tombées. D'énormes blocs de marbre encombrant le lit de la rivière; sur l'un d'eux est sculpté un taureau ailé à figure humaine, semblable à ceux que M. Botta a découverts à Chorsabad. Au dessus du taureau se trouvent deux hommes en robes longues et en bonnets assyriens: les pieds de l'un portant sur deux lions accroupis. Le taureau a 3 mètres et les hommes un mètre et demi de hauteur. Le bloc a dû se briser en tombant, car tout près de lui se trouve un autre fragment, dont les bas-relief représentent également un taureau et deux hommes. Plus loin les débris d'un cavalier et de deux hommes à pied. M. Rouet accomplit jusqu'à une certaine hauteur la périlleuse ascension des rochers: Il trouva une espèce de cellule taillée dans le marbre, de trois mètres de profondeur: la gisait une figure mutilée tout à fait dans le style de celles de Chorsabad; elle portait sur la poitrine une inscription triangulaire du même caractère que celles de Chorsabad: sur les deux parois latérales étaient

gravées deux inscriptions semblables de 56 lignes chacune.

Plus haut encore, à 66 mètres au dessus du niveau de la rivière, M. Rouet découvrit de six autres cellules avec des figures mieux conservées et qu'il dit être d'une beauté remarquable. Il en aperçut encore quatre autres, mais il ne put pas parvenir jusqu'à elles suite d'échelles, et le roc étant entièrement perpendiculaire.

Il est arrivé à Constantinople, et on va expédier en France des dessins de toutes ces antiquités, qui ont une haute importance archéologique: les inscriptions qui les accompagnent prouvent sans réplique, au dire des personnes compétentes, que toute la catégorie des bas-reliefs représentant des hommes debout sur des dos d'animaux appartient à la période assyrienne, et est, par conséquent, plus ancienne que Cyrus.

FRANCE.

(Constitutionnel du 28 mai 1846.)

Paris, 27 mai.

Rapport fait à la Cour des Pairs par M. Franck-Carré, l'un des commissaires délégués par M. le duc de Praslin, chancelier de France, président de la Cour des Pairs, pour s'assister dans l'instruction du procès déféré à cette Cour par ordonnance royale du 17 avril 1846.

(Suite et fin.)

Lecomte, naturellement sombre et triste, vivait seul avec ses pensées; et si la solitude porte quelque fois les esprits supérieurs aux plus sublimes méditations, elle est assurément faite pour conduire et pousser à une misanthropie farouche les esprits vulgaires que domine la vanité, et qui mesurent aux exigences d'un aveugle égoïsme leurs espérances et leurs ambitions, leurs mérites et leurs coères. Cette misanthropie a souvent produit le suicide; on succombe alors à cette prétention d'enlever à la terre ce qu'elle n'est pas digne de posséder, sans comprendre qu'on la délivre seulement d'un inutile et dangereux fardeau. Mais combien cette coupable aberration n'est-elle pas loin encore de l'horrible perversité dont il était réservé à Lecomte d'offrir l'exemple! Il semble en vérité, au premier abord, que, placé en face d'un si grand crime, il n'est pas d'homme qui puisse en supporter seul l'effroyable pensée. On se demande alors avec terreur, si d'autres passions n'ont pas dû s'allier à la sienne; si de perfides conseils, si des instigations furieuses ne sont pas venues lui inspirer sa fanatique résolution. On ne l'ont pas conduit aussi près que possible de l'instant où elle s'est accomplie? Telle a été vous le savez, Messieurs, la première pensée qui a dirigé l'instruction; mais cette pensée, qui se manifeste dans tous les actes de la procédure, n'a conduit à aucun résultat, et sans doute il n'y a pas lieu de le regretter. Quand les recherches les plus scrupuleuses ont été faites, quand les investigations minutieuses des magistrats ont tout examiné tout approfondi, tout éclairé, ne vaut-il pas mieux que l'inculpé soit resté seul sous le poids de son crime et en présence de la justice.

En acceptant cette dernière hypothèse, qui concentre tous les efforts de l'instruction sur l'inculpé lui-même, rien n'a été négligé pour atteindre et pénétrer jusqu'au fond de son âme. S'il faut l'en croire, la vengeance seule a

Il a paru impossible de trouver à Lecomte aucune relation qui puisse se rattacher au forfait qu'il a commis. La procédure tout entière, qui s'est étendue jusqu'à l'éclaircissement des moindres indices, le laisse sous ce rapport dans l'isolement; et c'est un fait bien remarquable que, pendant le cours d'une instruction qui a duré plus d'un mois, le ministère public n'ait pas eu à requérir, et M. le chancelier à décerner un seul mandat d'amener.

Ne serait-ce pas, d'ailleurs, une argumentation vicieuse que celle qui, pour expliquer un grand crime, ne consentirait à prêter à son auteur que des motifs, sensés et raisonnables? C'est un des bienfaits de la Providence, Messieurs, que l'accord constant de la raison avec notre véritable intérêt; le crime serait donc impossible, si l'homme se condamnait toujours de manière à ne jamais obcurcir ou éteindre la vive lumière de cette raison qui est en lui. Assurément, rien n'est moins fondé que le ressentiment de l'inculpé; cependant, Messieurs, ce ressentiment n'est pas feint, il n'est que trop réel, et quand vous prendrez la peine de lire, avec l'attention qu'ils méritent, tous les interrogatoires subis par Lecomte, vous serez certainement frappés, comme nous l'avons été nous-mêmes, de le voir acceptant toujours et partout la vérité qu'on lui montre, excepté en ce qui touche ses motifs de ressentiment et de vengeance; il a, quand il parle de ses absurdes griefs, des prétendues injustices dont il aurait été la victime, un ton naturel et anime jusqu'à la passion, qui semble dénoter la conviction la plus incroyable, la foi la plus effrayante. Tous les efforts de M. le chancelier n'ont jamais pu obtenir de lui une parole de repentir; il dira bien qu'il regrette qu'on l'ait forcé à de telles extrémités, mais jamais qu'il se repente de l'action qu'il a commise, et, malgré l'évidence, il s'efforce toujours de montrer son crime comme la conséquence nécessaire du mal qu'il prétend qu'on lui a fait.

La haine de Lecomte, ses pensées de vengeance remontant de ses chefs immédiats au conservateur, puis à l'intendant général, et s'élevant enfin jusqu'à la personne du Roi, sont plus inexplicables encore; mais cette haine aveugle et brutale, ainsi que les liens qui la rattachent aux griefs imaginaires de l'inculpé, paraissent établis et constatés par l'ensemble de l'instruction. Des passions politiques sont-elles venues ajouter leur amertume à la violence de cette haine? Lecomte le nie formellement; cependant, Messieurs, il fréquentait assez habituellement les cabinets littéraires, et il a dû naturellement y rechercher tout ce qui pouvait flatter ses mauvaises passions. D'un autre côté, on a saisi à son domicile deux manuscrits de sa main, relatifs à l'administration des domaines de la couronne; ces écrits confirment de tous points ce que l'instruction nous fait connaître de son caractère et de ses haines passionnées, et les formes qui y sont employées pourraient, sous quelques rapports, infirmer les dénégations de l'inculpé. Lecomte a adressé l'extrait d'un de ses écrits à un journal politique qui l'a publié. Nous trouvons, au surplus, Messieurs, parmi les pièces saisies au domicile de Lecomte, d'autres preuves de sa haine incompréhensible et furieuse: nous appellerons, à cet égard, votre attention sur trois projets de lettres de sa main, dont deux sont adressées au Roi, et l'autre à M. de Rumigny.

« Paris, le

» Sire,

» J'avais dit que je ne vous écrirais plus, mais le regret que j'ai de m'être laissé jouer pour rester à votre service quand j'avais voulu le quitter pour rentrer dans l'armée, ne peut contenir mon indignation. C'est de même que j'avais demandé, en me retirant, ou une retraite, ou une somme proportionnée à la perte de mes années de service, et on m'a accordé un secours annuel! N'est-ce pas le comble des humiliations!...

» Celui qui se repentira toute sa vie de vous avoir servi.

» LECOMTE »

Autre projet de lettre.

» Sire,

» Puisqu'il m'a été impossible d'obtenir l'accomplissement des conditions de ma sortie du service de vos forçats, je vous renvoie le secours que vous m'avez accordé:

ce n'est pas ce que j'avais demandé. J'ai essayé trop d'humiliation pendant le temps que je suis resté à votre service pour en endurer davantage. La conduite que l'on a tenue à mon égard est des plus indignes: c'est une honte.

» Celui qui se repentira toute sa vie de vous avoir servi.
» LECOMTE. »

Autre projet de lettre.

« Paris, le

» Monsieur,

» J'étais loin de penser, en faisant le sacrifice de mes dix années de service militaire, pour rester à celui de votre Louis-Philippe, que j'aurais un jour à me repentir amèrement d'avoir sollicité votre appui, et de m'être rendu à vos inconséquents conseils; que pouvait il m'arriver de plus malheureux? assurément rien. J'ai réclamé à ce Louis-Philippe; j'ai parlé avec humilité, et on a dédaigné mes réclamations. Mais, Monsieur, vous apprendra, peut-être, qu'on ne se joue pas toujours impunément de l'existence d'un homme de cœur et de résolution comme moi.

» Celui qui regrette et son aveugle dévouement et les années passées au service de votre Roi

» LECOMTE. »

Ces trois lettres, Messieurs, ne sont-elles pas à vos yeux, comme aux nôtres, la preuve irrécusable de ce ressentiment profond et de cette haine vindicative qui envahissaient chaque jour davantage la nature violente et passionnée de Lecomte? Ce n'est plus au conservateur, ce n'est plus à M. l'intendant général que ces funestes pensées s'adressent; c'est au Roi lui-même; et, dans le projet de lettre qu'il destinait à M. de Rumigny, Lecomte fait déjà pressentir la résolution de l'épouvantable forfait qu'il a commis.

Tel est, Messieurs, l'ensemble des faits révélés par l'instruction; ces faits ne laissent aucun doute sur la compétence de la cour, et la gravité que présente au plus haut degré la nature même de cet attentat vous déterminera assurément à vous en réserver la connaissance.

Le crime est aussi certain qu'il est atroce. Lecomte, pris en flagrant délit, reconnaît lui-même sa culpabilité. Pour une juridiction moins élevée que la nôtre, tout serait donc dit sur cette affaire; mais il nous appartient aussi, Messieurs, de rechercher et d'approfondir la pensée même de l'attentat, les motifs qui ont armé le bras du coupable et qui l'ont dirigé sur la personne du monarque. La vie de Lecomte vous est connue: vous l'avez vu débutant avec honneur dans la carrière des armes; admis plus tard, à ce titre, dans l'administration des forêts de M. le duc d'Orléans, et soutenu par une constante bienveillance qui l'a fait arriver à une position honorable et avantageuse. D'un autre côté, vous savez que Lecomte est violent, dur et emporté, d'une susceptibilité vaniteuse à l'excès. Vous n'avez point oublié qu'à son séjour à Orléans, les vices de son caractère ont pris une intensité plus grande, qui, depuis, s'est constamment accrue, et comme nous, vous avez été particulièrement frappés de ce qu'il y a d'inexplicable dans cette retraite volontaire, à propos d'une retenue de vingt francs.

Cependant, Messieurs, lorsqu'il s'agit d'expliquer le crime par son auteur, on recule, effrayé de la distance que Lecomte a dû franchir pour arriver à la conception qu'il a réalisée dans la journée du 16 avril, et des réflexions de toute nature assiègent et tourmentent l'esprit de ceux qui, comme nous, sont appelés à rechercher et à sonder dans tous leurs replis les inspirations infernales qui ont pu amener cet homme à la perpétration d'un aussi monstrueux attentat.

(La suite au prochain numéro.)



et
MOUVEMENT DU PORT.

ARRIVAGES

Entrées du 19.

Un bick venant de l'est.

AVIS OFFICIEL.

M. Jacques PLANE, ayant déposé au tribunal compétent la garantie exigée par la loi, est autorisé dès ce moment par le gouvernement, à exercer les fonctions d'encanteur public.

Montevideo, le 14 août 1846.

AVIS DU CONSULAT DE FRANCE.

Le navire français NORMANDIE, capitaine Duranteau, partira pour le Havre, le samedi 22 du courant. La boîte aux lettres sera levée, vendredi 21, à 4 heures de l'après-midi.

On desire,

Un français de 30 à 40 ans, pour faire la cuisine et servir quatre personnes.

S'adresser rue des Missions 198.

Montevideo, 18 août 1846.

SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE DES DAMES ORIENTALES.

Les ouvrages fait par les Dames de cette capitale, au bénéfice de l'hôpital de la société, seront exposés, à partir du 18 courant, rue de Mayo, n° 225, depuis 11 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir.

La vente des objets exposés aura lieu le 22 courant.

Avis Divers.

A LA VILLE DE NAPLES.

RESTAURANT

FRANCAIS ET ITALIEN,

Tenu par les

Freres Bandinelli

Rue du Cerrito n° 219.

MONTEVIDEO.

AVIS

Les personnes qui ont des comptes à régler avec l'hoirie de feu Laborde Raymond, sont priées de bien vouloir s'entendre dorénavant avec M. François Roustan fils aîné, rue Cerrito, n° 171, nommé par M. le chancelier gerant le consulat général de France en cette résidence, pour faire la liquidation de la succession dudit sieur feu Laborde Raymond, et cede à Montevideo.

Montevideo, 1er août 1846.

François ROUSTAN.

A vendre.

Graisse de porc, première qualité 180 livre, idem à 120 id., idem de vache première qualité 120 id. Chez Moreau, rue du 25 Août n. 165.

Le Propriétaire-Gérant Jh. REYNAUD

Imprimerie du PATRIOTE FRANÇAIS.